



Bienvenue à

Ambre SAYDE DELION née le 26 février



Ils se sont dit oui

Priscillia CERQUEIRA et Xavier MAUCCI le 19 janvier



Elle nous a quittés

Jeanne Marie LEBLANC épouse CAILLERET le 29 janvier

AGENDA

26/05 : Elections Européennes.

13/07 : Soirée organisée par la Commune de Chevrainvilliers et le Comité des Fêtes

08/09 : Vide-Grenier organisé par le Comité des Fêtes.

Informations pratiques

La mairie vous accueille

Le lundi de 16 h à 18 h 30

Le mercredi de 10 h à 12 h

Le jeudi de 14 h 30 à 16 h 30

☎ 01.64.28.71.15

mairie.chevrainvilliers@orange.fr

Site internet: www.chevrainvilliers.fr

Gendarmerie

5, rue André Gauquelin – CHATEAU LANDON

☎ 01.64.29.30.09

Déchèterie

Z.A du Port – 77140 ST PIERRE LES NEMOURS

☎ 01.64.28.16.44

Horaires d'ouverture

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dimanche matin de 9h à 13h.



Bulletin Municipal

Directeur de la Publication : Benoit OUDIN

Conception et réalisation : Membres du Conseil Municipal

Imprimé par nos soins en 130 exemplaires

Commune de CHEVRAINVILLIERS

Mai 2019

Numéro 29

Le mot du Maire

Comme chaque année, le Conseil Municipal a procédé au vote du compte administratif de l'année écoulée et du budget pour l'année à venir.

Vous en trouverez le détail dans les pages suivantes.

Les bases d'imposition ont subi une augmentation substantielle de la part des services fiscaux.

De plus, la Communauté de Communes du Pays de Nemours a instauré pour la première fois, une taxe de 1,9% sur la taxe foncière (bâti).

Aussi, en vue de limiter la pression fiscale sur les foyers de notre commune il a été décidé à l'unanimité de maintenir pour 2019 les taux des différentes taxes, à savoir :

Taxe d'habitation : 6,86 %

Taxe foncière (bâti) : 12,80 %

Taxe foncière (non bâti) : 40,67 %

Bien à vous, votre Maire

Benoit OUDIN

COMMUNIQUE

Des informations fantaisistes circulent depuis plusieurs semaines au sujet de l'école de Chevrainvilliers.

Aussi, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

La classe de CE1 restera ouverte à la rentrée 2019.

Les enfants actuellement scolarisés sur le R.P.I continueront à fréquenter les sites habituels selon leur niveau.

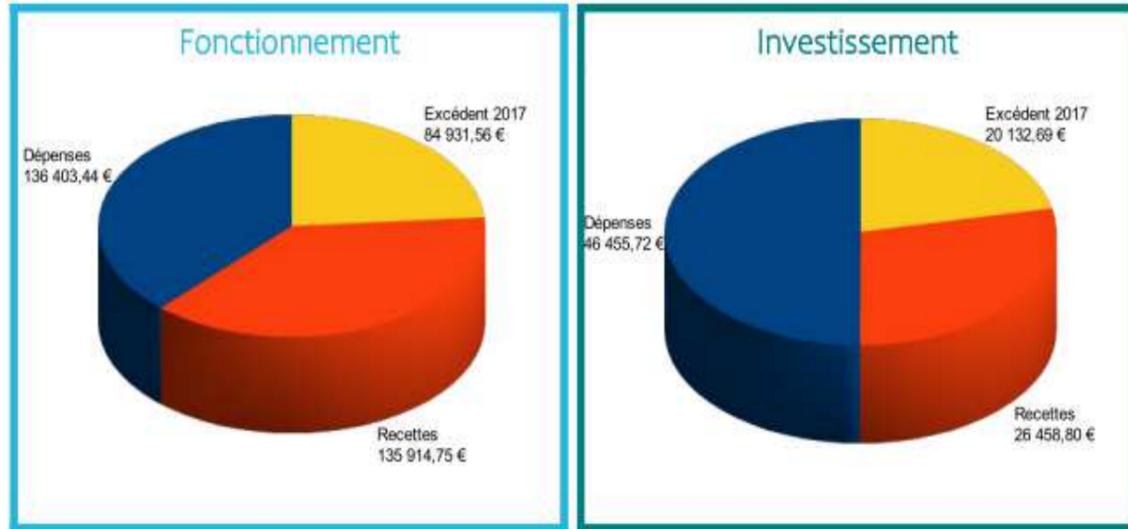
Aucune modification ne sera apportée au transport des élèves.

En ce qui concerne la rentrée 2020 je vous tiendrai informés en temps voulu.

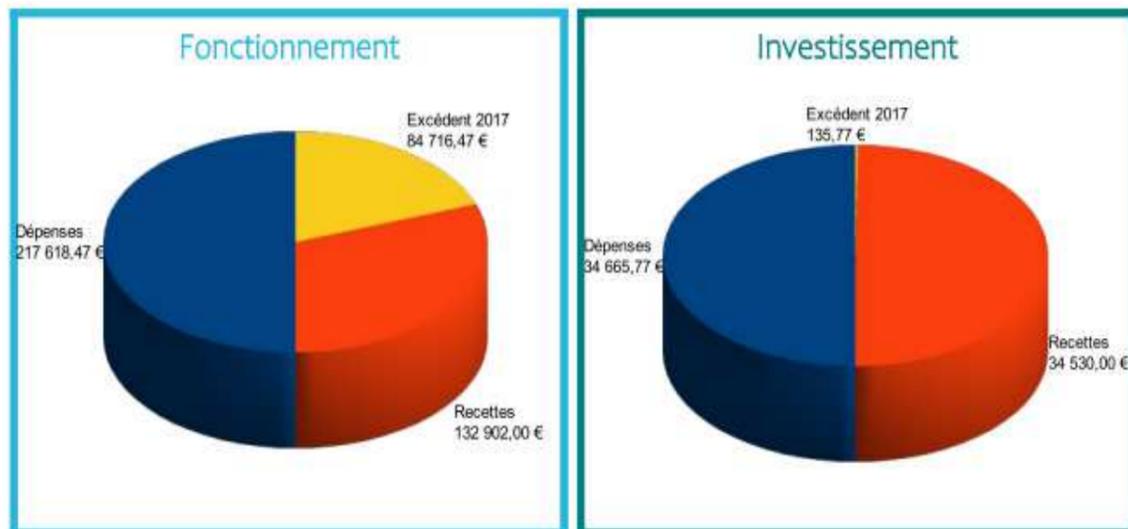
Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire .

BUDGET

Compte administratif 2018



Budget Prévisionnel 2019



VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux

LE FRELON ASIATIQUE

Depuis quelques années le frelon asiatique fait de plus en plus parler de lui, et ce, de plus en plus tôt dans l'année. Arrivé en Europe il y a une dizaine d'années, il se différencie de son cousin, le frelon commun, par son physique : plus petit, il a un thorax brun noir et ses stries sont orangées, contrairement au frelon commun qui a un corps plus long et des rayures franchement jaunes et noires.

Il n'est pas plus agressif que le frelon commun. Il ne s'en prend aux humains que s'il se sent menacé, lui ou son nid. Sa piqûre n'est dangereuse que si elle est multiple ou située près des muqueuses chez les personnes sensibles à son venin.

Le problème rencontré avec le frelon asiatique est double : il est connu pour décimer les colonies d'abeilles, dont il est très friand et n'a pas de prédateur naturel pour l'en empêcher.

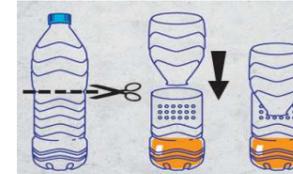
Déjà fortement menacée par les produits pesticides, l'abeille est indispensable : grande pollinisatrice, c'est elle qui assure l'équilibre de notre écosystème.

Il est donc de notre devoir de la préserver d'autres dangers pour sa survie, tel que le frelon asiatique.

Notre action peut être d'essayer d'éliminer les frelons asiatiques pour limiter leur reproduction et la création de nouveaux nids. Cette éradication doit commencer dès le printemps.

La manière la plus simple et la plus efficace est de fabriquer un piège à frelons, afin d'en attirer et d'en éliminer un maximum.

Pour ce faire, vous n'avez besoin que d'une bouteille d'eau vide, de produit attractif pour frelons (disponible en jardinerie), de 200 ml d'eau et de 50 g de sucre.



Renouveler cette préparation au plus tard toutes les 3 semaines ou plus tôt suivant le nombre d'insectes piégés.

Si vous êtes en présence d'un nid, n'essayez surtout pas de le supprimer par vos propres moyens. Cela n'aurait pour effet que d'agiter le nid et de rendre ses occupants extrêmement agressifs et donc dangereux.

Sources et renseignements utiles :

<https://frelons-asiatiques.fr>

www.environnement77.fr

www.gdsaif.fr

VIVRE ENSEMBLE

*Ramasser les déjections de votre chien est utile et respectueux des autres. Pour que la promenade reste un plaisir pour tous, faites en sorte que votre animal ne laisse aucun souvenir désagréable sur son passage.

C'est une obligation, mais avant tout une question de bon sens.

*Stationnement sur les trottoirs – RAPPEL

Dans les cas suivants, les usagers **ne sont pas autorisés à s'arrêter ou à stationner** :

- sur les trottoirs
- sur les passages piétons
- en double file
- à proximité d'une ligne continue
- si le véhicule masque la signalisation ou les feux
- à côté d'une bouche à incendie

Code de la Route : Article R417-10

Modifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 12

I.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1° sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ;

RETOUR EN IMAGES

*Cérémonie du 11 novembre



*Soirée Beaujolais



*Chasse au trésor de Noël



*Voeux du Maire

